

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL

« REDUCTION DES INEGALITES SOCIALES EN SANTE 2023 »

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif de l'appel à projets permettant le financement d'actions locales visant à la réduction des inégalités sociales de santé sur le département des ARDENNES

Date limite de dépôt : 20/12/2023 - minuit

Cahier des charges

2023

Délégation Territoriale des Ardennes
Pôle Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité



APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL « Réduction des inégalités sociales en santé 2023 »

Table des matières

1. CONTEXTE GENERAL	1
2. CADRAGE – ELEMENTS DE DEFINITION DU CHAMP DE L'APPEL A PROJETS.....	2
a) Définition des ISS	2
b) Comment agir sur les ISS.....	2
3. LES AXES DE L'APPEL A PROJETS 2023.....	3
4. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE DES PROJETS	6
5. MODALITES DE DEPÔT DE DOSSIER.....	6
6. INSTRUCTION DES DOSSIERS.....	7
7. CALENDRIER ET CONTACTS	7
ANNEXE 1 – PROCEDURE DE CONNEXION A « MA DEMARCHE SANTE »	8

1. CONTEXTE GENERAL

La Délégation des Ardennes de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) lance pour la deuxième année un appel à projets ayant pour objectif de poursuivre la lutte contre les inégalités sociales en santé (ISS), en s'appuyant sur la construction de parcours de santé, c'est-à-dire sur une prise en charge organisée de proximité et continue. Les projets devront cibler les populations les plus vulnérables et veiller au renforcement des actions déjà déployées et à leur développement vers d'autres territoires géographiques. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du déploiement de plans et stratégies :

- **Le Projet Régional de Santé Grand Est 2023-2028 (PRS)** décline les objectifs de la Stratégie Nationale de Santé 2023-2033. Partant du constat qu'il existe une large corrélation entre les indicateurs de santé et les indicateurs sociaux et que la réduction des ISS implique :
 - D'être en capacité d'apporter une réponse équitable prenant en compte les spécificités de chaque territoire ;
 - De se donner les moyens d'atteindre les populations les plus démunies ou les plus éloignées du système de santé et de les inscrire dans un parcours de santé si besoin.
- **Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS)** inscrit dans le PRS, vise à accompagner les plus démunis vers l'accès aux droits et aux soins, à la prévention et l'éducation à la santé.
- **La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, qui repose sur deux piliers : la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge et l'accompagnement social visant à un retour à l'emploi.

Le présent appel à projets a pour objectif de détailler le cadre visant au financement d'actions de lutte contre les inégalités sociales en santé (ISS) par la mobilisation de crédits spécifiques du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Cet appel à projets s'adresse à tous les porteurs possibles d'actions de prévention, d'éducation ou de promotion de la santé souhaitant accentuer leurs projets existants et/ou souhaitant développer de nouvelles actions, susceptibles de pouvoir bénéficier d'un financement de l'ARS Grand Est, et à toute personne morale :

- De droit privé à but non lucratif (association), à but lucratif ayant une mission de service public ;
- De droit public (établissement public de santé, collectivité locale et établissement public) ;
- Les associations, ayant déjà une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ARS Grand Est, peuvent également répondre à cet appel à projets.

2. CADRAGE – ELEMENTS DE DEFINITION DU CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

a) Définition des ISS

Les ISS peuvent être définies, selon l'OMS, comme des "*différences systématiques, évitables et importantes dans le domaine de la santé*" observées entre des groupes sociaux. Elles traversent l'ensemble de la population, ce que l'on nomme le gradient social de santé. Ainsi, il est observé que ceux qui sont au sommet de la pyramide sociale jouissent d'une meilleure santé que ceux qui sont directement en-dessous d'eux, et ainsi de suite jusqu'aux plus bas échelons.

Les ISS ne sont pas déterminées uniquement par les facteurs individuels de risques, elles relèvent également de déterminants socialement construits.

Les déterminants sociaux s'organisent en :

- Déterminants structurels qui sont liés au contexte socio-économique et politique d'un pays et influencent la distribution inégale des déterminants intermédiaires. Ils regroupent la gouvernance, les politiques macro-économiques, les politiques publiques, la culture, les valeurs de la société. Mais également, les politiques fiscales et sociales qui déterminent un taux de pauvreté et les populations les plus touchées. Ils divisent les individus en classes sociales inégales (genre, origine ethnique, éducation, insertion socioprofessionnelle, niveau de revenus) ;
- Déterminants intermédiaires, influencés par les premiers, renvoient aux conditions matérielles (le logement, la qualité de l'air, de l'eau, de l'habitat, des transports, l'urbanisme, le pouvoir d'achat, etc.), aux conditions psychologiques (liées au stress, aux relations et au soutien social, etc.), aux comportements individuels (la nutrition, l'activité physique, la consommation de tabac et d'alcool, etc.), aux facteurs biologiques et génétiques et à l'accès au système de santé (accès aux soins, qualité et sécurité des soins, accès au progrès technique).

Ces inégalités s'ajoutent à d'autres facteurs aggravants, telles que les situations d'isolement, de ruptures de droits et de soins qui aggravent l'état de santé des plus précaires. Or, ceux-ci sont plus exposés que d'autres à des pathologies lourdes ou chroniques. Il en est de même pour le renoncement aux soins, la santé étant souvent reléguée au second plan pour ces personnes confrontées à l'urgence du quotidien et à des graves difficultés financières.

L'état de santé de la population dépend donc, pour une très large part, de mesures prises dans d'autres secteurs que le secteur sanitaire et nécessite des stratégies diversifiées et intersectorielles.

b) Comment agir sur les ISS

La recherche en santé publique et l'épidémiologie sociale ont permis de mieux comprendre quand et comment agir sur la santé des individus, grâce à des actions tout au long de la vie, et ce, dès le plus jeune âge. En soutenant les personnes lors de périodes sensibles de la vie, des effets cumulatifs (par exemple adversité pendant l'enfance, échec scolaire, période d'errance, impact sur la santé) sont évités et l'impact sur la santé des individus moins important.

Les actions de prévention et promotion de la santé en direction des populations précaires relèvent donc d'une importance capitale, de par les difficultés socio-économiques auxquelles elles doivent faire face et les périodes extrêmement sensibles qu'elles sont susceptibles de traverser. Néanmoins, agir uniquement auprès des populations précaires ne suffit pas à réduire les ISS. En effet, ceci reviendrait à nier l'existence d'un gradient social de santé et donc les inégalités entre les individus selon leur place sur l'échelle sociale. Ainsi, des actions en direction de l'ensemble de la population sont une des clés pour agir sur le gradient social, et participer à la réduction des ISS.

3. LES AXES DE L'APPEL A PROJETS 2023

Les projets et actions en prévention, promotion de la santé devront répondre à au moins un des trois axes prioritaires suivants :

Axe 1 : Favoriser le développement de la médiation en santé

« La médiation sanitaire, ou médiation en santé, désigne la fonction d'interface assurée entre les personnes vulnérables éloignées du système de santé et les professionnels intervenant dans leur parcours de santé, dans le but de favoriser :

- L'accès aux droits, à la prévention et aux soins, assurés auprès des publics les plus vulnérables ;
- La sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé.

La médiation est un processus temporaire de « l'aller vers » et du « faire avec » dont les objectifs sont de renforcer :

- L'équité en santé en favorisant le retour vers le droit commun ;
- Le recours à la prévention et aux soins ;
- L'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé, en prenant en compte leurs spécificités ;
- La prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités, potentialités et facteurs de vulnérabilité du public.

Les demandes de subventions pourront prendre la forme de :

- Formations des acteurs et des professionnels de santé, afin d'améliorer la prise en charge globale des populations précaires et/ou sur des thématiques spécifiques, dans un objectif de lutte contre les situations de discriminations ;
- Actions d'aller-vers afin d'inviter les populations précaires à développer leur intérêt pour la santé, de permettre aux personnes de bénéficier et participer à des actions de prévention, promotion de la santé, et ainsi désacraliser le soin et les actions de type dépistage, vaccination... ;
- Coordination entre les acteurs afin d'améliorer le parcours de santé : développer les médiateurs en santé ou les référents santé dans les établissements (accès à la formation, temps dédié à la médiation), favoriser les liens et un travail commun entre le champ de la santé et du social, en favorisant les relations partenariales et la connaissance des dispositifs ;
- Informations et sensibilisations auprès de la population dans le but de valoriser la médiation en santé : favoriser la reconnaissance et le développement de la médiation en santé par la sensibilisation/ formation des professionnels de santé, susciter des vocations de médiateurs en santé chez les professionnels, les pairs, etc.

Axe 2 : Améliorer l'équité en santé

L'équité en santé peut être définie comme l'état dans lequel chacun a une possibilité juste et équitable d'atteindre son niveau de santé le plus élevé.

L'équité en santé dépend de :

- L'offre avec l'accès aux ressources de santé présentent sur les territoires, pouvant engendrer des inégalités territoriales ;
- La demande de la population influencée par les déterminants de santé (génétiques, socio-environnementaux, économiques, sociaux...).

Afin de réduire les ISS et d'agir en faveur de l'équité en santé, il existe plusieurs modalités d'actions :

- Les actions en faveur des populations défavorisées, en matière d'accès à la santé dans une démarche dite communautaire. Elles consistent à travailler collectivement et de manière participative sur les différents déterminants de santé. Ces actions peuvent viser un public spécifique tels que les allocataires du RSA, les jeunes (dont ASE), les familles monoparentales, les personnes sous-main de justice, les personnes sans domicile fixe... ;
- Les actions en direction de toute la population, dans une démarche d'universalisme proportionné. Elles consistent à développer des actions universelles mais avec une ampleur et une intensité proportionnelle au niveau de défaveur sociale.

Les demandes de subventions pourront prendre la forme de :

- Formations/sensibilisations permettant aux travailleurs sociaux d'acquérir des connaissances complémentaires, visant à améliorer leurs pratiques face aux nouvelles situations rencontrées (conduites addictives, trouble de santé mentale) ;
- Interventions collectives, auprès de tous ou d'un public spécifique, pour intégrer les enjeux de santé dans le travail social autour des conditions de vie quotidienne (alimentation, activité physique, vie affective et sexuelle, addictions...)
- Actions de prévention, promotion de la santé, portées par les professionnels de santé, à destination des populations vulnérables ou dans une démarche d'universalisme proportionné, en s'appuyant sur les Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Axe 3 : Développer les actions de soutien à la parentalité et 1000^{ers} jours à destination des populations vulnérables

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leurs enfants, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseil et d'information ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

La stratégie nationale de soutien à la parentalité définit les objectifs de la politique de soutien à la parentalité pour la période 2018-2022. Les objectifs concernent tous les âges de la vie de l'enfant, en fonction des situations de vulnérabilité des enfants ou des parents. L'accompagnement des parents est à renforcer particulièrement pendant les 1000^{ers} jours, correspondant au 4^{ème} mois de grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant. Cette période est charnière pour le développement et la sécurisation de l'enfant, dans le sens où elle contient les prémises de la santé et du bien-être de l'individu. Il s'agit de favoriser le développement de compétences des parents et des enfants jusqu'à leur adolescence (16 ans).

Les demandes de subventions pourront prendre la forme de :

- Actions collectives de soutien à la parentalité à destination des populations précaires : développer les compétences parentales, développer les compétences psycho-sociales de l'enfant, favoriser le bien-être et prévenir les comportements à risques via le développement de communication et d'attention positive. Ce type d'actions doit favoriser le travail avec les parents et les enfants, de façon pérenne avec un suivi sur le long terme. Ces actions concernent les parents et les jeunes jusqu'à 16 ans ;
- Actions collectives dans le cadre des 1000^{ers} jours : sommeil du bébé, alimentation pendant la grossesse et de l'enfant, allaitement, environnement et expositions (perturbateurs endocriniens), la relation parent-enfant... ;
- Formations des professionnels de la petite enfance sur la prise en charge des enfants vulnérables : développer/renforcer des pratiques professionnelles, consolider les compétences des professionnels mobilisés en matière de parentalité, lutter contre les discriminations, écouter et orienter les parents ;
- Formations des acteurs à la montée en compétences visant au développement d'actions de soutien à la parentalité, comme par exemple le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) ;
- Coordination des acteurs de la parentalité : améliorer la coordination des acteurs de la parentalité, renforcer les connaissances des acteurs de la parentalité sur les dispositifs existants en matière de parentalité.

4. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets **peuvent avoir une durée prévisionnelle de 1 à 3 ans au maximum**. Pour les projets pluriannuels, il conviendra de présenter un budget global ainsi **qu'un budget pour chaque année**.

Les candidats devront présenter à l'ARS, avant le 20 décembre minuit, un dossier de candidature déposé sous la plateforme « Ma Démarche Santé », précisant impérativement les éléments suivants :

- Une analyse synthétique des besoins de santé du territoire, permettant d'objectiver les ISS (difficultés d'accès aux soins, état de santé de la population...);
- Une description détaillée du projet et de son effet attendu sur le territoire ;
 - o Objectifs
 - o Description de l'action : Qui ? Quoi ? Comment ? Où ? ...
 - o Présentation des acteurs et des partenaires concernés par le projet et leur rôle ;
 - o Indicateurs en cohérence avec les objectifs du projet permettant de suivre son impact ;
- Une fiche détaillée par action sollicitée
- Calendrier précisant les étapes de réalisation du projet ;
- Un plan de financement global du projet et la décomposition portant sur le montant d'aide financière sollicitée auprès de l'ARS ;

L'appel à projet n'a pas vocation à financer un poste, mais peut prendre en charge un temps dédié au projet.

Les financements de frais de fonctionnement et de matériel doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet.

Les co-financements sont recommandés mais non obligatoires.

5. MODALITES DE DEPÔT DE DOSSIER

Les dossiers de candidature devront être saisis directement via l'outil Ma Démarche Santé : [Ma démarche Santé \(ma-demarche-sante.fr\)](https://ma-demarche-sante.fr) (cf. annexe procédure Ma Démarche Santé)

Il sera nécessaire de déposer sous Ma Démarche Santé les pièces obligatoires suivantes :

- Le RIB de la structure
- Les statuts de la structure
- Le dernier exercice comptable de la structure
- L'attestation de dépôt à télécharger directement sous [Ma démarche Santé](https://ma-demarche-sante.fr)
- Les devis de matériels ou de prestataires extérieurs
- Le Cerfa Excel de décomposition de la subvention sollicitée auprès de l'ARS (*en pièce jointe*)

Tout autre document permettant d'apprécier la pertinence du projet au regard de l'objet de cet appel à projets sera apprécié.

6. INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature seront instruits par l'ARS Grand Est Délégation Territoriale des Ardennes en lien avec les acteurs du territoire.

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas instruits.

Les critères d'éligibilité pour la sélection des projets seront :

- La pertinence du projet au regard des besoins du territoire ;
- La capacité à suivre l'impact du projet sur l'amélioration de l'état de santé des individus ;
- L'inscription du projet dans une dynamique territoriale ;
- Le partenariat et les liens entre les acteurs du social et de la santé ;
- La qualité rédactionnelle et méthodologique du projet.

Une attention particulière sera donnée aux projets favorisant :

- **La participation des usagers** : processus visant à impliquer de manière active la population en lui donnant un pouvoir d'agir sur les facteurs affectant sa vie. La participation ne vise pas la simple descente d'information en direction des personnes, mais elle les invite dans le processus de prise de décision et d'actions, ceci en leur donnant une place dans la conception ou encore la planification.
- **Les actions en milieu rural.**

7. CALENDRIER ET CONTACTS

Publication : lundi 13 novembre 2023

Clôture des candidatures : mercredi 20 décembre 2023 minuit

Instruction des dossiers : 20 décembre 2023 au 23 janvier 2024

Notification des projets retenus : 04 mars 2024 au plus tard

Les personnes ressources, pour toute question, au sein de la Délégation Territoriale des Ardennes de l'ARS Grand Est, sont :

- Jessica BLAISE - Référente administrative et budgétaire
- Virginie DUMAIN - Responsable unité promotion de la santé et publics vulnérables
- Romane POZZI - Chargée de mission prévention, promotion de la santé

Contact par voie électronique à l'adresse suivante : « ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr »

ANNEXE 1 – PROCEDURE DE CONNEXION A « MA DEMARCHE SANTE »

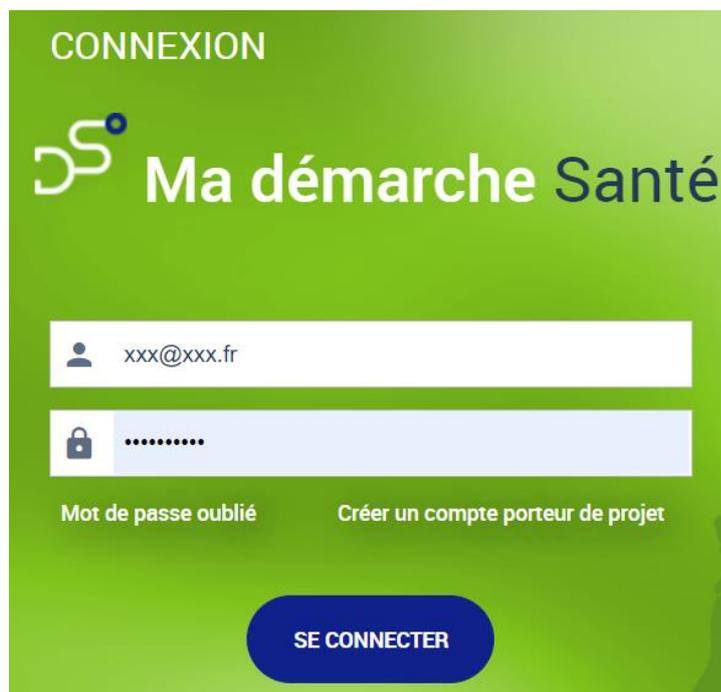
<https://ma-demarche-sante.fr/>

Ma démarche santé est un outil de dépôt de dossier en ligne mis à disposition par l'ARS Grand Est pour les porteurs de projet.

Modalités de connexion :

Cliquer sur : [Ma démarche Santé \(ma-demarche-sante.fr\)](https://ma-demarche-sante.fr/)

Indiquer votre identifiant (adresse mail) et votre mot de passe



CONNEXION

 Ma démarche Santé

[Mot de passe oublié](#) [Créer un compte porteur de projet](#)

SE CONNECTER

Créer un compte porteur :

Concerne uniquement les porteurs qui n'ont jamais utilisé Ma démarche santé.

Pour une première connexion, il faut au préalable créer un compte.

Cliquer sur : [Créer un compte porteur de projet](#)

Puis compléter les éléments suivants :

https://ma-demarche-sante.fr/si_mds/servlet/creationComptePopup.html?EVT=K%7CE-%7CK%257CCTXT-MODE%253DS%25257...

Créer un compte

Numéro de SIRET*

Nom*

Prénom*

N° téléphone

Courriel*

Mot de passe*

Confirmez le mot de passe*

Veillez saisir le mot suivant : 

Le porteur recevra un mot de passe provisoire sur l'adresse de messagerie qu'il aura indiqué et pourra ensuite télécharger le guide utilisateur en haut à droite de son écran pour accéder aux fonctionnalités.



Créer un nouveau dossier :

Dans Ma démarche santé, rubrique « Créer un projet », compléter les 3 listes déroulantes de la façon suivante :

Créer un projet

Dans quel cadre souhaitez-vous créer un projet ?

Appel à projets permanent

Région

Grand Est

Précisez

Appel à projet permanent de la DT...

Appel à projets Inégalités sociales en santé –DT08-2023

CRÉER UN PROJET

Compléter un dossier :

Tous les items doivent être complétés par le porteur.

IDENTIFICATION		ACTIONS		PLAN DE FINANCEMENT		VALIDATION	
Infos générales	Descriptif du projet	Localisation	Contacts				
Projet							
		Région	Grand Est				
		Appel à projets	Appel à projet permanent de la DT 08 2022				

Appel à projets Inégalités sociales en santé- DT08-2023



Les pièces listées ci-dessous devront être déposées dans l'onglet « Pièces jointes » :

- Le RIB de la structure,
- Les statuts de la structure,
- Le dernier exercice comptable validé (bilan et compte de résultat),
- Le Cerfa Excel de décomposition de la subvention ARS => fourni par l'ARS,
- Le(s) devis scanné(s) s'il y a lieu,
- Le diplôme de l'intervenant extérieur vis-à-vis des thématiques abordées, s'il y a lieu,
- Le dernier rapport d'activité approuvé,

Pour un renouvellement, joindre également l'évaluation de l'action 2023. En son absence, aucune demande de subvention ne sera étudiée.



Lorsque le dossier est terminé, le porteur doit déposer une « Attestation de dépôt » qui se trouve dans l'onglet « Détail du projet » puis « Validation ».

Attestation			
1 Ligne			
MODÈLE	DATE DE DÉPÔT	CONSULTER	

Pour toutes questions ou difficultés, contacter le service prévention de la DT 08 par mail

ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr ou par téléphone au 03 24 59 72 27.

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

